

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an Deux Mille vingt-deux le 13 décembre à 14 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOURAINE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 11

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

PRESENTS : M. Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, M. Serge MASSÉ, Mme Elisabeth REGRENY, M. Hervé ROCHETEAU, Mme Marion PEAN-DORRANI, M. Jean-Luc CHENE, Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION, M. Xavier de BOISSARD, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

ABSENTS / EXCUSES : Mrs. Alain POCHON, Philippe MARRONNIER, Michel OGER, Mme Laura SEEGER-LANCHON qui ont respectivement donné procuration à Mrs Serge MASSE, Patrick BOURAINE, Xavier de BOISSARD, Mme Pascale LAGARDE.

Secrétaire de séance : M. Xavier de BOISSARD.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Informations

Sans objet.

Affaires générales

I – Comptes rendus des commissions communales

- a) **Commission communale « Développement de la vie locale, fêtes, cérémonies, associations, tourisme » du 3 novembre 2022 et du 12 décembre 2022.**

Madame Elisabeth REGRENY donne lecture du compte-rendu des commissions qui se sont tenues le 3 novembre et le 12 décembre 2022.

- b) **Commission communale « Aménagement du territoire, urbanisme, bâtiments, réseaux, circulation, patrimoine historique, bâti, sécurité, cimetière » du 9 novembre 2022.**

Monsieur Patrick BOURAINE donne lecture du compte-rendu de la commission.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande si les modifications envisagées par l'architecte ont un impact financier.

Monsieur Patrick BOURAINE répond qu'il faut attendre la validation du projet définitif pour connaître le coût des travaux et que rien n'est chiffré pour le moment.

II – Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Extrait n°2022-063

Monsieur Patrick BOURAINE informe que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a fait parvenir en Mairie son rapport d'activités 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que ce rapport d'activités a été communiqué aux conseillers municipaux en amont de cette réunion et a été approuvé par les délégués communautaires en date du 6 octobre 2022.

Après avoir pris connaissance de ce rapport annuel établi pour l'année 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **prend acte** du rapport annuel d'activités présenté par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour l'année 2021.

Monsieur Patrick BOURAINE apporte une précision importante et cite une phrase extraite du rapport d'activités concernant l'importance du rôle tampon des marais.

Monsieur Hervé ROCHETEAU précise que Monsieur le Maire en a fait mention lors du comité de gestion de la réserve naturelle de Lilleau des Niges.

Monsieur Patrick BOURAINE informe qu'un compte-rendu détaillé de cette réunion sera dressé prochainement.

III – Rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Extrait n°2022-064

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrick BOURAINE** présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets adressé par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a été communiqué aux conseillers municipaux en amont de la réunion et a été approuvé par les délégués communautaires en date du 6 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré,

- **prend acte** du rapport annuel de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021 tel que présenté.

IV – Projet de convention avec le Tennis Club du Bout de l'Ile – Extrait n°2022-065

Monsieur Patrick BOURAINE rappelle la mise à disposition consentie depuis plusieurs années par la commune, de courts de tennis communaux sis au lieudit « La Couillarde », route de la Filatte et promenade de la Mer au Tennis Club du Bout de l'Ile (TCBI) qui y dispense des cours de tennis.

L'association a manifesté son souhait de poursuivre cette activité.

La commune vient de procéder à l'installation de deux courts de padel Tennis sur la parcelle AN 122 à la Couillarde. Par ces motifs, il apparaît nécessaire de revoir la convention de mise à disposition des tennis communaux consentie au TCBI et d'y inclure ces nouveaux équipements.

La présente convention a pour objet de concéder à l'association le droit d'occuper la parcelle cadastrée AN 122 ainsi qu'un court de tennis sis Promenade de la Mer au lieudit « Les Cytons », parcelle cadastrée AP 238 ainsi que l'ensemble des bâtiments existants sur lesdites parcelles :

La Couillarde :

- 5 courts de tennis conventionnels
- 2 courts de padel tennis installés en 2022
- 1 club house composé :
 - D'un bureau d'accueil d'une superficie de 38 m²
 - D'un deuxième bureau d'une superficie de 10 m²
 - De sanitaires et d'espaces complémentaires (auvent, rangements...) d'une superficie de 66.60 m².

Les Cytons :

- 1 court de tennis

Le loyer annuel est fixé à 46 206 € se décomposant comme suit :

- 38 350 € pour l'occupation des courts de tennis, comprenant les installations neuves.
- 7 856 € pour l'occupation du club-house.

Ce loyer sera indexé annuellement en fonction de la variation de la moyenne de l'indice ILC sur quatre trimestres.
L'indice de référence est l'indice du 2^{ème} trimestre 2022.

Monsieur Patrick BOURAINE précise que cette convention encadre également les objectifs de l'association afin que cette dernière s'engage à mettre en œuvre le projet destiné à poursuivre l'enseignement du tennis pour les jeunes de la commune de 6 à 12 ans révolus :

- Proposer des tarifs préférentiels sur les divers stages organisés pendant la période estivale
- Organiser au profit du RPI Saint Clément / Les Portes et de l'accueil de loisirs « Les Moussaillons du Pertuis » des cours de tennis gratuits hors période estivale.

La convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce qui précède,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de mise à disposition et d'objectifs entre la commune et le Tennis Club du Bout de l'Ile,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

***Monsieur Patrick BOURAINE** communique les éléments financiers complémentaires :*

Pour information, le loyer 2021 était de 31 687 € : 23 831 € pour les courts de tennis et 7 856 € pour le Club House).

Il rappelle le montant des travaux concernant les courts de padel tennis de 116 796 € TTC subventionnés à hauteur de 44 199.12 € (15 000 € du Département de la Charente-Maritime et 29 199.12 € de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré).

Le reste à charge pour la commune est de 72 596.88 € TTC, soit 14 519 € sur 5 ans.

***Madame Marion PEAN-DORRANI** demande pourquoi la commune exige que le Tennis Club du Bout de l'Ile propose des activités pour les enfants à l'année, alors que le Club Nautique Portingalais ne propose rien !*

***Monsieur Patrick BOURAINE** précise que la convention avec le Club Nautique Portingalais prévoit également d'offrir des activités et des tarifs préférentiels aux jeunes de la commune.*

***Madame Marion PEAN-DORRANI** rétorque qu'en réalité le Club Nautique Portingalais ne propose que très peu d'activités à nos jeunes, voire même rien du tout en hiver !*

V – Syndicat départemental de la voirie – Proposition d'assistance technique générale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 – Extrait n°2022-066

Monsieur Patrick BOURAINE explique que dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait ;

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur Patrick BOURAINE indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,

- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de la commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150 €.

Monsieur Patrick BOURAINE précise que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevé à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 1 200 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat départemental de la voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Dans le cas où la collectivité ne pourrait produire ce document, ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le syndicat départemental de la voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 200 € selon le linéaire estimé à ce jour.

Ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la commune, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Enfin, le syndicat départemental de la voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêtés d'alignement.

Monsieur Patrick BOURAINE indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VI – Projet de contrat de téléassistance avec la société URBAFLUX pour la gestion des bornes d'accès au centre-ville - – *Extrait n°2022-067*

Monsieur Patrick BOURAINE rappelle l'implantation de 3 bornes automatiques escamotables dans le centre-bourg du village afin de restreindre l'accès à certaines heures, notamment pendant la tenue du marché, et d'éviter le stationnement intempestif.

Deux bornes ont été installées en 2021 dans la rue Jean Monnet et la rue Jules David et une autre a été ajoutée en 2022 dans la rue de la Cure.

Il précise qu'il conviendrait de souscrire un contrat auprès de la société URBAFLUX pour la mise à disposition d'une assistance téléphonique afin d'accompagner la commune dans la mise à jour et la maintenance du logiciel dédié à la gestion des bornes.

Le contrat présenté par la société URBAFLUX est établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature, pour une redevance annuelle de 450.00 € H.T. La société URBAFLUX s'engage à garantir une surveillance téléphonique journalière du lundi au jeudi de 8h15 à 17h15 et le vendredi de 8h15 à 16h45.

Après avoir pris connaissance des conditions fixées, le Conseil Municipal, par 13 POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **Approuve** la nécessité de souscrire par la Commune un contrat d'assistance et de communication pour les bornes implantées sur les voies d'accès au centre-bourg du village ;
- **Accepte** les conditions fixées par le contrat présenté par la société URBAFLUX et pour une redevance annuelle de 450.00 € H.T. ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer le contrat proposé par la société URBAFLUX ;
- **Dit** que les crédits afférents seront portés au budget global de la Commune.

Monsieur Xavier de BOISSARD et Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION demandent des précisions sur le contenu de l'assistance.

Monsieur Serge MASSÉ intervient et précise que cette téléassistance permet de régler essentiellement les problèmes de mise à jour et d'utilisation du logiciel.

Monsieur Patrick BOURAINE souligne que la commune a la main sur le paramétrage des bornes.

Monsieur Serge MASSÉ précise qu'il y a un téléphone d'astreinte lorsque la Police Municipale est injoignable.

Finances

VII – Tarifs municipaux 2022 – Modifications – *Extrait n°2022-068*

a) Stationnement Parking du Corneau

Monsieur Patrick BOURAINE rappelle la délibération du 13/12/2021 approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2022.

Afin de faciliter la gestion du stationnement sur les parkings communaux, Monsieur Patrick BOURAINE propose d'uniformiser la périodicité du stationnement payant sur les 3 parkings payants du centre du village, à savoir le parking du Corneau, les parkings des Châtaigniers et le parking de la Françoise, aux périodes suivantes :

- Stationnement payant uniquement pendant les vacances scolaires toutes zones confondues, ainsi que les grands week-ends (Ascension, Pentecôte, etc...)

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur Patrick BOURAINE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

b) Marché de Noël

Monsieur Patrick BOURAINE rappelle la délibération du 20/10/2022 approuvant le tarif de location de chalets pendant la période du marché de Noël.

Afin de faciliter la gestion de ce marché, Monsieur Patrick BOURAINE propose de compléter le tarif comme suit :

Location d'un chalet en bois ou tivoli avec électricité	10 € par jour pour la période du marché de Noël 2022
---	--

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur Patrick BOURAINE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

VIII – Tarifs municipaux 2023 – *Extrait n°2022-069*

Pour l'année 2023, **Monsieur Patrick BOURAINE** propose d'appliquer les tarifs municipaux tels qu'annexés à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur Patrick BOURAINE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs municipaux tels qu'annexés, à appliquer au titre de l'année 2023 ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

-

PHOTOCOPIES

Type reproduction	Tarifs
Copie noir & blanc, toutes tailles	0,50 €
Copie couleur, toutes tailles	1.00 €
Photocopies pour les associations communales ou œuvrant pour la commune	
Copie noir & blanc, toutes tailles Nombre de photocopies gratuites (année civile)	400 copies
Copie couleur, toutes tailles Nombre de photocopies gratuites (année civile)	100 copies

ACTIVITÉS AQUATIQUES	
Activité piscine	Tarifs
45 min d'AQUAGYM + 45 min d'accès aux installations (d'octobre à mars uniquement) Droit illimité aux 4 séances hebdomadaires	3 mois : 110 € l'abonnement 5 mois : 190 € l'abonnement 8 mois : 280 € l'abonnement <i>Possibilité de paiement en 3X sans frais (2x90 € et 1x100 €)</i>

SALLES COMMUNALES			
Salle des Marais de la Prée			
	Tarif à la journée		Autres tarifs
	Première journée	Par journée supplémentaire (abattement de 50 %)	
Caution état des lieux	800,00 €		
Frais de nettoyage	200,00 €		
Sociétés ou particuliers de la commune	170,00 €	85,00 €	
Sociétés ou particuliers extérieurs à la commune	260,00 €	130,00 €	
Associations hors commune	110,00 €	55,00 €	
Autres communes de l'île de Ré	Gratuit une fois par an		
Personnel communal	Gratuit une journée par an		
OCCUPATION POUR ACTIVITÉS LUCRATIVES			
Caution état des lieux	800,00 €		
Frais de nettoyage	200,00 €		
Expositions 7 jours			570,00 €
Associations extérieures à la commune			11,00 € de l'heure
Sociétés ou particuliers de la commune			17,00 € de l'heure

Associations de la commune	Tarif annuel pour toutes les salles	Gratuit
	Caution	800,00 €
	Forfait ménage facturé après chaque utilisation selon état des lieux	100.00 €

MAISON DES ARTS ET LOISIRS

Associations de la commune	Tarif annuel	Gratuit
	Caution	800,00 €
	Forfait ménage (état des lieux)	50.00 €
Associations extérieures à la commune	Tarif annuel	Gratuit
	Caution	800,00 €
	Forfait ménage facturé après chaque utilisation selon état des lieux	50.00 €

CIMETIERE COMMUNAL

Cavurne 1m²	Tarifs
Concession 15 ans	150,00 €
Concession 30 ans	300,00 €
Concession 2 m²	Tarifs
Concession 15 ans	250,00 €
Concession 30 ans	500,00 €
Columbarium	Tarifs
Concession 15 ans	300,00 €
Concession 30 ans	600,00 €

STATIONNEMENT PAYANT

Parking du Corneau

Stationnement payant tous les jours de 9h00 à 19h00 du 1^{er} avril au 30 septembre et pendant les vacances scolaires toutes zones confondues, ainsi que les grands week-ends (Ascension, Pentecôte, etc...). La durée de stationnement est limitée à 4h30.

30 premières minutes	Gratuit
1h supplémentaire	1,00 €

2h supplémentaires	2,00 €
3h supplémentaires	4,00 €
4h supplémentaires	6,00 €
4h30	30,00 €
Parkings des Châtaigniers et de la Françoise	
<i>Stationnement payant uniquement pendant les vacances scolaires toutes zones confondues, ainsi que les grands week-ends. (Ascension, Pentecôte, etc...).</i>	
Première heure	Gratuit
1h supplémentaire	2,00 €
2h supplémentaires	4,00 €
3h supplémentaires	6,00 €
4h supplémentaires	6,50 €
4h30	30,00 €
Aire de stationnement des camping-cars parking de la Patache	
<i>Stationnement payant tous les jours, toute l'année.</i>	
<i>La durée de stationnement est limitée à 72h par tranche de 24h.</i>	
Haute saison (juillet & août)	25,00 € / 24 heures
Autres périodes	20,00 € / 24 heures
Recharge d'eau	3,00 €
Forfait post-stationnement (toutes zones)	
Forfait en cas de non-paiement du stationnement ou de dépassement du temps de stationnement acquitté	30,00 €
Abonnement	
Forfait ouvrant droit à une place de stationnement sur les parkings du Châtaigniers II et de la Françoise, pour un ou deux véhicules non simultanément , <u>sous réserve de disponibilité</u> . Stationnement limité à 72h sur un emplacement. Forfait alloué sur présentation de justificatifs *	60,00 €

* Pour les particuliers : copie de la taxe foncière ou taxe d'habitation de l'année N-1 justifiant la résidence aux Portes-en-Ré + copie de la carte grise du véhicule.

Pour les commerçants : extrait Kbis + copie de l'imposition à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) + copie de la carte grise du véhicule.

Les riverains de l'hyper-centre du village concernés par les présentes dispositions sont ceux de la rue de la Grenouillère et impasses adjacentes, rue des Châtaigniers, rue Jean Monnet, rue Jules David et impasses adjacentes, rue de la Cure et impasses adjacentes, Place de la Liberté, rue de Villeneuve et Place Victor Dron.

Les commerçants concernés par les présentes dispositions sont les commerçants sédentaires de l'hyper-centre, et les commerçants du marché présents à l'année.

CIRQUES ET MARIONNETTES	
Petits cirques à 1 ou 2 mâts ou marionnettes	
Location	75 € par jour
Electricité	2,00 € par jour
Caution nettoyage après la ou les représentations	150,00 €
Caution pour affichage	150,00 €
Cirques à 3 ou 4 mâts ou de plein-air	
Location	336,00 € par jour
Caution nettoyage après la ou les représentations	350,00 €
Caution pour affichage	350,00 €

MANEGES / ATTRACTIONS LUDIQUES	
Loyer hors électricité	15 € par jour et par module d'activité
	7,50 € par ½ journée et par module d'activité
Electricité	2,00 € par jour
Caution	850,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES	
Du 15 mars au 15 novembre (forfait pour 6 mois)	
Commerçants déballant sur la voie publique	35,00 € le m ²
Terrasses des cafés et restaurants réalisés sur la voie publique	50,00 € le m ²
Occupation du domaine public communal lors des concerts en période estivale	2,60 € le m ² par représentation
Occupation du domaine public communal pour terrasse éphémère de 18h30 à 22h sur la voie publique	3,00 € le m ² par soirée
Du 16 novembre au 14 mars (forfait pour 6 mois)	
Commerçants déballant sur la voie publique	1,00 € le m ²
Terrasses des cafés et restaurants réalisés sur la voie publique	1,00 € le m ²

DÉPÔT DE MATÉRIAUX OU TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE	
Du 1^{er} janvier au 31 décembre	
Dès le premier jour	
Bennes	10,00 € par jour
Dépôt de matériaux (échafaudage, gravats...)	1,00 € / m ² / jour
Une caution de 800 € sera titrée pour manquement à la propreté sur la voie publique.	

DROIT DE PLACE	
(Marché communal + non sédentaires)	
Du 1^{er} avril au 31 octobre	
Le mètre linéaire	3,15 €
Retour de vente	6,50 €
Électricité	2,00 €
Du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre	
Le mètre linéaire	1,50 €
Retour de vente	3,00 €
Électricité	2,00 €
Pendant cette période, la gratuité sera accordée aux commerçants présents au moins une fois par semaine, quatre fois dans le mois.	
Autres tarifs	
Tarif à la cagette	5,00 € par jour

LOCATION DE MATÉRIEL	
Chalets pliables / Tivoli	30,00 € / jour
Bancs	1,50 € / jour
Tables	2,50 € / jour
Chaises	1,50 € / jour
Petite scène Mobile	100,00 € / jour

Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH

Quotient Familial CAF	EXTRASCOLAIRE (Vacances Scolaires et Mercredi)			
	Par journée			
	Tarif pour enfants scolarisés RPI et résidents Les Portes en Ré et St Clément des Baleines.		Tarif pour enfants Hors Commune et Hors convention.	
	Tarif Premier Enfant	Tarif Dégressif à partir du 2 ^{ème} enfant	Tarif Premier Enfant	Tarif Dégressif à partir du 2 ^{ème} enfant
Inférieur à 400	8.25 €	6.72 €	13.38 €	11.84 €
De 401 à 700	8.77 €	7.23 €	13.89 €	12.35 €
De 701 à 900	9.79 €	8.25 €	14.92 €	13.38 €
De 901 à 1100	10.45 €	8.92 €	15.58 €	14.05 €
De 1 101 à 1 500	12.10 €	10.55 €	17.22 €	15.69 €
De 1 501 à +	13.22 €	11.69 €	18.35 €	16.82 €
Non allocataire	15.89 €	14.35 €	21.02 €	19.48 €
Tarif Goûter par jour : 0,60€				

Quotient Familial CAF	EXTRASCOLAIRE (Vacances Scolaires et Mercredi)				
	Par 1/2 journée				
	Tarif pour enfants scolarisés RPI et résidents Les Portes en Ré et St Clément des Baleines.		Tarif pour enfants Hors Commune et Hors convention.		Supplément pour repas entre 12h et 13h30
	Tarif Premier Enfant	Tarif Dégressif à partir du 2 ^{ème} enfant	Tarif Premier Enfant	Tarif Dégressif à partir du 2 ^{ème} enfant	
Inférieur à 400	4.67 €	3.64 €	7.74 €	6.72 €	1.03 €
De 401 à 700	5.18 €	4.15 €	8.25 €	7.23 €	1.54 €
De 701 à 900	6.20 €	5.18 €	9.28 €	8.25 €	2.05 €
De 901 à 1100	6.77 €	5.74 €	9.84 €	8.82 €	2.05 €
De 1 101 à 1 500	8.40 €	7.38 €	11.48 €	10.45 €	2.05 €

De 1 501 à +	9.53 €	8.50 €	12.60 €	11.58 €	2.05 €
Non allocataire	10.55 €	9.53 €	13.64 €	12.60 €	2.05 €
Tarif Goûter par jour : 0,60 €					

PERISCOLAIRE				
Quotient Familial CAF	Tarif 1 heure	Forfait par enfant pour 4 matins et 4 soirs	Forfait par enfant pour 4 matins	Forfait par enfant pour 4 soirs
Inférieur à 400	2.05 €	13.22 €	7.43 €	9.28 €
De 401 à 700	2.57 €	16.50 €	9.28 €	11.17 €
De 701 à 900	3.08 €	19.84 €	11.17 €	13.94 €
De 901 à 1100	3.28 €	21.12 €	11.89 €	14.87 €
De 1 101 à 1 500	3.38 €	21.84 €	12.30 €	15.32 €
De 1 501 à +	3.48 €	22.45 €	12.67 €	15.79 €
Non allocataire	3.59 €	23.12 €	13.02 €	16.25 €
Tarif Goûter par jour : 0,60 €				

MINI-SEJOURS	
Tarifs Mini-séjours	
Inférieur à 400	Prix d'une journée extrascolaire + 3 € de repas + 0,60 € de goûter.
De 401 à 700	Prix d'une journée extrascolaire + 5 € de repas + 0,60 € de goûter.
De 701 à 900	Prix d'une journée extrascolaire + 7 € de repas + 0,60 € de goûter.

Monsieur Xavier de BOISSARD précise que le tarif à 1 € le m² est symbolique car la commune ne peut pas mettre gracieusement le domaine public communal à disposition.

Madame Elisabeth REGRENY indique qu'il faut préciser qu'il s'agit de la future petite scène mobile.

IX – Budget global de la commune – Décision modificative n°3 – Extrait n°2022-070

Monsieur Patrick BOURAINE cède la parole à Monsieur Alexandre BOUET, comptable de la collectivité.

Il informe qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein des sections d'investissement et de fonctionnement du budget global 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21311 (21) : Hôtel de ville - 6029	-30 000,00		
21311 (21) : Hôtel de ville - 6029	-20 000,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 6127	30 000,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 6148	20 000,00		
2182 (21) : Matériel de transport - 4132	3 000,00		
2184 (21) : Mobilier - 6029	-3 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-45,00	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	6 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	6 000,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	45,00		
Total dépenses :	6 000,00	Total recettes :	6 000,00
Total Dépenses	6 000,00	Total Recettes	6 000,00

Monsieur Xavier de BOISSARD demande des précisions.

Monsieur Alexandre BOUET répond qu'il s'agit d'erreurs purement comptables que ne font que reprendre les décisions de la première décision modificative votée le 12 mai 2022 ainsi que l'actualisation du chapitre 012 tenant compte des salaires du mois de décembre.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande pourquoi la commune ne propose pas de corriger la décision modificative n°2 qui prévoyait un investissement immobilier de 640 000 € ?

Monsieur Alexandre BOUET précise que les crédits que ne sont pas utilisés tomberont dans l'excédent d'investissement.

X – Budget global de la commune – Admission en non-valeur – Extrait n°2022-071

Monsieur Patrick BOURAINE informe que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc...) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur selon l'état suivant est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Exercice pièce	N° Titre	Imputation Budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-168	7336--	ADEL Stephane	100,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-184	7336--	ATLANTIC SALAISONS	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-532	7336--	BIBICOCI	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-475	7336--	CATHELINEAU Veronique	15,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-545	7336--	CHALAN Marchio	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-275	7336--	CONFIDE RE	0,95 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-226	7336--	DE MATTEO Georgia	8,43 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-348	7336--	LECOMTE Monique	20,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-55	70323--	L'ILOT PIZZA EN RE	180,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-156	7336--	LIMOUSIN Laurent	0,24 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-601	7336--	MOREAU Franck	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-401	7336--	NEAU Marvin	23,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-563	7336--	SANOJA	7,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-341	7336--	TOUNKARA Fatoumata	7,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-449	7336--	TOUNKARA Fatoumata	15,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	406,75 €	

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Patrick BOURAINE** et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'admission en non-valeur pour un montant de 406.75 €,
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION demande pourquoi on retrouve des centimes dans la liste transmise ?

Monsieur Patrick BOURAINE répond qu'il s'agit essentiellement d'erreurs de paiement.

XI – Motion portant sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population – Extrait n°2022-072

Monsieur Patrick BOURAINE donne lecture de la proposition de motion :

Le conseil municipal de la commune des PORTES EN RE exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1995, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement des collectivités de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3.5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2.3 Md€ pour nos collectivités.

Après 4 ans de baisse, les dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3.5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est nécessaire de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune des PORTES EN RE soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6.8% estimés).

- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6.5% du PIB sur un total de 44.3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune des PORTES EN RE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune des PORTES EN RE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune des PORTES EN RE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune des PORTES EN RE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fournitures d'énergie lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent, la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ce qui précède,
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Monsieur Xavier de BOISSARD dit qu'il est pertinent de soutenir la position de l'Association des Maires de France.

Il rappelle qu'il est particulièrement important de maîtriser nos dépenses et par conséquent de ne pas alourdir l'endettement.

Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION demande quel sera le poids de cette motion ?

Monsieur Patrick BOURAINE précise qu'il faudra qu'il y ait beaucoup de communes qui la votent pour peser dans le débat.

Urbanisme / Réseaux / Voirie

XII - Enfouissement de réseaux : projet de convention avec ORANGE pour la réalisation d'une étude d'effacement du réseau téléphonique route de la Filatte et route des Morines – Extrait n°2022-073

Monsieur Patrick BOURAINE informe que ORANGE a fait parvenir un projet de convention en mairie dans le cadre de l'effacement de réseaux coordonnés sous couvert du SDEER-17, route de la Filatte et route des Morines.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques souhaités par la commune selon la loi « Confiance dans l'Economie Numérique » du 20 juin 2004, article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

La convention s'applique aux travaux nécessaires à la mise en souterrain des câbles de communications électroniques désignés à l'article 3, dans le respect du code des Postes et Communications Electroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Les ouvrages considérés sont spécifiques au domaine des communications électroniques.

Les travaux comprennent des travaux de génie civil et de câblage.

Les travaux exécutés intègrent des prestations assurées par la commune ainsi que des prestations prises en charge par ORANGE.

Après avoir pris connaissance du projet de convention proposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux d'effacement de réseaux coordonnés à réaliser route de la Filatte et route des Morines ;
- Approuve le projet de convention présenté par ORANGE pour l'effacement du réseau de télécommunications électroniques s'y rapportant ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

Questions diverses

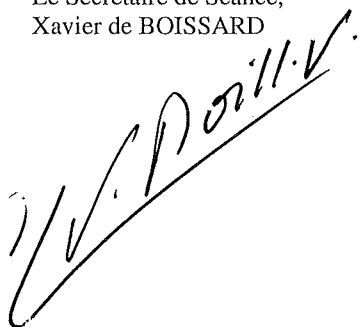
Madame Marie-Françoise PENAUD souhaite intervenir sur l'implantation des radars sur l'Ile de Ré. Elle déplore que les Portingalais « bénéficient » de 4 radars sur leur trajet qui les mènent au Pont. Elle demande que cette hérésie soit signalée à la Préfecture car c'est tout à fait inéquitable.

Une discussion générale s'engage.

Monsieur Hervé Rocheteau informe que la pelle du Vieux Port est opérationnelle depuis ce matin, il précise que ce dossier était en attente depuis 2011.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16h00.

Le Secrétaire de Séance,
Xavier de BOISSARD



Le Maire,



L'an Deux Mille vingt-deux le 13 décembre à 14 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Patrick BOURAINE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 11

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

PRESENTS : M. Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, M. Serge MASSÉ, Mme Elisabeth REGRENY, M. Hervé ROCHETEAU, Mme Marion PEAN-DORRANI, M. Jean-Luc CHENE, Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION, M. Xavier de BOISSARD, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

ABSENTS / EXCUSES : Mrs. Alain POCHON, Philippe MARRONNIER, Michel OGER, Mme Laura SEEGER-LANCHON qui ont respectivement donné procuration à Mrs Serge MASSE, Patrick BOURAINE, Xavier de BOISSARD, Mme Pascale LAGARDE.

Secrétaire de séance : M. Xavier de BOISSARD.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2022	Approuvé à l'unanimité
2022-063	Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré	Information
2022-064	Rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets	Information
2022-065	Projet de convention avec le Tennis Club du Bout de l'Ile	Approuvé à l'unanimité
2022-066	Syndicat Départemental de la Voirie – Proposition de mission d'assistance technique générale pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026	Approuvé à l'unanimité
2022-067	Projet de contrat de téléassistance avec la société URBAFLUX pour la gestion des bornes d'accès au centre-ville	Approuvé à la majorité
2022-068-A	Tarifs municipaux 2022- Modification Stationnement Parking du Corneau	Approuvé à l'unanimité
2022-068-B	Tarifs municipaux 2022 – Modification Marché de Noël	Approuvé à l'unanimité
2022-069	Tarifs municipaux 2023	Approuvé à l'unanimité
2022-070	Budget global de la Commune – Décision modificative n°3	Approuvé à l'unanimité
2022-071	Budget global de la Commune – Admissions en non-valeur	Approuvé à l'unanimité
2022-072	Motion portant sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population	Approuvé à l'unanimité
2022-073	Enfouissement des réseaux – Projet de convention ORANGE pour la réalisation d'une étude d'effacement du réseau téléphonique route de la Filatte et route des Morines	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,
Xavier de BOISSARD



Le Maire,